

**DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE MONT
DE MARSAN
COMMUNE DE BANOS**

**Nombre de conseillers élus :
11**

**Conseillers en fonction :
11**

**Conseillers présents et
représentés :
8**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur LAPORTE Jean-Louis,

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. LAPORTE Aurélien, M. REDON Jean-Louis, M. CAUBRAQUE Bertrand, Mme LARRAZET Marina, Mme TAUZIN-DAUGA Magali, M. DANDY Jérôme, Mme BRETHES Caroline

Excusés : Mme CABRERA Maryline, Mme CAZAUBON Isabelle, M. LALANNE Romain

Pouvoir :

Secrétaire de séance : LAPORTE Aurélien

Date de convocation : 22 avril 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

DCM 2025 11 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANOS DONNANT ACCORD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Monsieur le Maire rappelle les conditions nécessaires au caractère effectif de cette Zone d'Aménagement Différé (ZAD) qui sera créée ultérieurement par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chalosse Tursan, conditions qui devront être accomplies par cette Communauté de Communes (mesures de publicités dans deux journaux d'annonces légales et notification de la délibération communautaire à différentes institutions citées dans l'article R.212-2 du Code de l'Urbanisme). Il informe des modalités nécessaires à la mise en œuvre de ce droit de préemption attaché à cette ZAD en précisant qu'un registre sera mis à disposition du public en mairie. Ce registre retranscrira toutes les acquisitions réalisées par la collectivité ainsi que leur utilisation effective, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme. Une copie de la présente délibération sera affichée à la commune de **Banos** ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Chalosse Tursan.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

d'abroger la délibération du conseil municipal de la commune de **Banos** en date du 08 octobre 2024 relative à l'avis de la commune sur la possible création d'une ZAD, délibération prise en fin d'année 2024, et donc qui n'a plus lieu d'être à ce jour ;

Article 2 :

de donner un avis favorable à la création, par la Communauté de Communes Chalosse Tursan, d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de **Banos** pour les motifs et objectifs susvisés dans les considérants, et précisés ci-dessous :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Une politique locale de l'habitat ;
- De réaliser des équipements collectifs ;
- De sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

La création de cette Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de **Banos** qui interviendra concrètement par délibération à venir du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, doit permettre à cette Communauté de Communes et à la commune de **Banos** de maîtriser le foncier de ces parcelles ainsi inscrites dans le périmètre de la ZAD.

Article 3 :

d'approuver le périmètre de la ZAD, tel que délimité sur les plans annexés à la présente délibération (annexe 1).

Ce périmètre de ZAD est justifié au regard des limites des parcelles existantes, du caractère stratégique des parcelles terrains d'assiette des projets et de leur localisation, de l'existence de routes ou chemins communaux, du futur zonage du PLUi en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes Chalosse Tursan et des besoins de la commune.

Article 4 :

de demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalosse Tursan de désigner la commune de **Banos** comme titulaire du droit de préemption attaché à cette Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Réception en préfecture le : 29/04/2025

DCM 2025 12 – TARIFS DE LOCATION SALLE ANNEXE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De proposer à la location une salle annexe pour accueillir de jeunes enfants, à l'occasion de manifestations familiales, au tarif de **35 € / jour** en complément de la salle polyvalente.

Le tarif entrera en vigueur **à partir du 1^{er} juin 2025.**

Réception en préfecture le : 20/05/2025

DCM 2025 13 – DEMANDE SUBVENTION FEC 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est dans leurs attributions de veiller à l'entretien du patrimoine bâti communal, et qu'à ce sujet il devient nécessaire d'entreprendre des travaux d'amélioration sur les logements communaux. Il propose au Conseil Municipal de demander l'attribution de la subvention FEC 2025 pour financer en partie ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander la subvention du FEC 2025 pour ces travaux et à signer tous les documents nécessaires.

Réception en préfecture le : 20/05/2025

DCM 2025 14 – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis relatifs à la réfection du logement de l'ancien presbytère.

Il précise que ces travaux dont le coût prévisionnel est de 12 748.78 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Chalosse Tursan aux Communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,

VU le règlement d'attribution en matière de fonds de concours aux communes de Chalosse Tursan par la Communauté de Communes Chalosse Tursan,

VU les devis des travaux présentés,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que des travaux sont nécessaires afin de valoriser le patrimoine de la commune de BANOS.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet, à valider le plan de financement présenté ci-dessous et à solliciter le fonds de concours y afférent.

DEPENSES HT			RECETTES	
Réfection presbytère	toiture ancien	11 589.80 €	Fonds de Concours CCCT	5000.00 €
			Auto financement	6 589.80 €
TOTAL		11 589.80 €	TOTAL	11 589.80 €

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'arrêter** le projet de demande de subvention pour la réfection de la toiture du presbytère
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** l'aide de la communauté de communes Chalosse Tursan par l'octroi d'un fonds de concours
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette décision, et signer tous les documents s'y rattachant,

Réception en préfecture le : 27/05/2025

DCM 2025 15 – PRÊT POUR TRAVAUX DIVERS D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues de la banque sollicitée pour l'emprunt, afin de financer divers aménagements dont les travaux de réfection de la toiture de l'ancien presbytère.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition du CREDIT AGRICOLE dont les caractéristiques sont les suivantes :

EMPRUNT :	20 000 euros
DUREE :	120 mois
Taux d'intérêt annuel fixe :	3,45 % l'an
Périodicité :	Annuelle (1^{ère} échéance à 18 mois)
Frais de dossier :	300 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Réception en préfecture le : 01/07/2025

DIVERS :

- Il avait été évoqué lors du dernier conseil la possibilité d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) les propriétaires dont les parcelles sont cultivées en agriculture biologique. Après renseignements, il n'est pas prévu de compensation des services de l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Table des délibérations de la séance du 28 AVRIL 2025

DCM 2025 11 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANOS DONNANT ACCORD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

DCM 2025 12 – TARIFS DE LOCATION SALLE ANNEXE

DCM 2025 13 – DEMANDE SUBVENTION FEC 2025

DCM 2025 14 – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN 2025

DCM 2025 15 – PRÊT POUR TRAVAUX DIVERS D'AMENAGEMENT

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire	
LALANNE Romain	Excusé
CAZAUBON Isabelle	Excusée
LAPORTE Aurélien	
CAUBRAQUE Bertrand	
DANDY Jérôme	
REDON Jean-Louis	
CABRERA Maryline	Excusée
LARRAZET Marina	
TAUZIN-DAUGA Magali	
BRETHES Caroline	